

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Perpignan, le 24 mai 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L' EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D' ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. Le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 15/02/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : L'ALBERE – Passage poste privé à poste DP " relais hertzien " + BRT TB TDF (33555/FUB) - (006DP05)

Vu l'avis favorable des services de l'Équipement concernés

Les services techniques de la mairie de Perpignan, le directeur du pôle entretien et exploitation du Conseil Général, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, M. le président du syndicat départemental de l'électricité, la Compagnie Fermière consultés le 17/02/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15/02/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

***France Télécom** : chambres et conduites souterraines existantes dans la zone considérée.*

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de l'Albère (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
le responsable du contrôle des DEE,


Jean Gasquez